



**PRÉFET
DU CANTAL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Aurillac, le

16 MARS 2023

Affaire suivie par :
Service environnement, forêt et risques naturels
Unité risques naturels et nuisances

Le préfet

à

Madame la présidente de la mission
régionale d'autorité environnementale
Auvergne-Rhône-Alpes

- OBJET :** Recours gracieux suite à la décision de l'autorité environnementale du 20 janvier 2023 après examen au cas par cas, relative à l'élaboration du PPRn multirisques de la commune de Vic-sur-Cère.
- RÉF :** Décision n°2022-ARA-KKPP-2907 en date du 20 janvier 2023
- P.J. :** Note technique complémentaire et ses 5 annexes justifiant l'absence prévisible d'impact sur l'environnement et la santé humaine de l'élaboration projetée du PPRn multirisques de Vic-sur-Cère

Par transmission du 20 janvier 2023, vous m'avez communiqué votre décision relative à l'examen au cas par cas du plan de prévention des risques naturels multirisques de la commune de Vic-sur-Cère. Cette décision prescrit la réalisation d'une évaluation environnementale au vu de l'ensemble des informations qui vous avaient été fournies dans la demande de « cas par cas », et au regard des connaissances disponibles à date de la rédaction de la dite décision.

Je sollicite par la présente et sur la base des précisions complémentaires figurant dans la note technique jointe et ses cinq annexes cartographiques, un réexamen de votre décision, et je vous prie de bien vouloir reconsidérer cette dernière quant à la nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour le projet d'élaboration du PPRn multirisques de Vic-sur-Cère.


Laurent BUCHAILLAT